



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PÔLE DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

N° Spécial

03 Septembre 2019

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial PCI du 03 Septembre 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
PCI N° 2019-45	02.09.2019	Arrêté portant délégation de signature à Madame Maïté GABET, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, en matière domaniale	3
PCI N° 2019-46	02.09.2019	Arrêté portant délégation de signature à Madame Maïté GABET, directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, en matière de régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine	5
PCI N° 2019-47	02.09.2019	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France, en matière administrative	6
PCI N° 2019-48	02.09.2019	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France	9

Arrêté PCI n° 2019-45 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Maïté GABET, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, en matière domaniale

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 20 juin 2019 portant nomination de Madame Maïté GABET, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 juin 2019 fixant au 1er septembre 2019 la date d'installation de Madame Maïté GABET dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine;

ARRETE :

Article. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Madame Maïté GABET, directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux ainsi que d'actes constitutifs de droits réels.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 2. - Madame Maïté GABET, directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet des Hauts-de-Seine, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet des Hauts-de-Seine aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3. - L'arrêté PCPIIT n°2019-23 du 29 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent FOURQUET, administrateur général des finances publiques des Hauts-de-Seine, directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine en matière domaniale, par intérim est abrogé.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 2 septembre 2019

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

Arrêté PCI n° 2019-46 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Maïté GABET, directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, en matière de régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 20 juin 2019 portant nomination de Madame Maïté GABET, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Maïté GABET, directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public et à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 2 septembre 2019

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

Arrêté PCI n°2019-47 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France, en matière administrative

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

VU le décret n° 69-503 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du ministère de l'agriculture,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général pour la comptabilité publique,

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 17 et 30,

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

VU le décret n° 2010- 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2019 portant nomination de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Ile-de-France, à compter du 2 septembre 2019

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, à l'exception des arrêtés réglementaires généraux et des décisions figurant ci-dessous :

Travaux de l'Etat et des collectivités publiques ou privées :

1. Attribution et notification de subventions ;
2. Déclaration d'utilité publique de travaux ;
3. Expropriation ;
4. Décision autorisant la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France à prêter son concours technique aux collectivités et autres demandeurs (arrêté du 8 janvier 1985).

Protection des végétaux

7.92 Prescription d'urgence destinée à éviter la propagation d'ennemis des cultures articles L251-1 à L251-21 du code rural et de la pêche maritime

Forêts

8.01 Autorisation de défrichement pour des superficies supérieures à 0,5 hectare - article R311-1 du code forestier, à l'exclusion du récépissé du dépôt de demande et de la réclamation,

8.02 Décisions de rétablissement des lieux en état après défrichement – article R313-1 du code forestier,

8.03 Autorisations d'exécution par l'administration des travaux de plantations aux frais du propriétaire – article L541-2 du code forestier,

8.10 Classement en forêt de protection – article R411-1 du code forestier,

8.13 Défense et lutte contre les incendies – mesures d'aménagement, d'équipement, de prévention et de lutte – articles L321-1 à L321-5-3 – R321-1 à R321-14-1 et L322-13 ; R322 –1 à R322-9.

Article 2 : Délégation est consentie à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, en matière de gestion du personnel de l'Etat pour signer les documents ci-après :

- les décisions d'octroi de congés de toute nature aux fonctionnaires des catégories A, B et C et aux personnels non titulaires,
- les arrêtés portant décisions individuelles de recrutement des personnels auxiliaires, temporaires, vacataires ou contractuels des services déconcentrés du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration dans le cadre des enveloppes de crédits déterminées par l'administration centrale
- les engagements juridiques
- les attestations du service fait.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, à l'effet de signer les copies conformes d'actes et de décisions, aux matières relevant de l'activité de ses services.

Article 4 : Sont exclus de la délégation consentie par le présent arrêté :

- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de la justice administrative ;
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires, et les maires ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets ;

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet des Hauts-de-Seine.

Article 5 : Monsieur Benjamin BEAUSSANT est autorisé à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

Cette subdélégation devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : L'arrêté PCI 2019-43 du 31 juillet 2019 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 2 septembre 2019

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

Arrêté PCI n° 2019-48 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code du travail ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code l'environnement ;
- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;
- VU le décret n°97-1200 du 19 décembre 1997, pris pour l'application à la Ministre chargée de la culture et de la communication du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret en date du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent ROTURIER, en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessous, et dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions, relevant des compétences du préfet des Hauts-de-Seine et concernant les matières énoncées ci-après :

1. En matière de monuments historiques concernant les immeubles :
 - les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise, article L.621-15 du Code du patrimoine ;
 - les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme, et du II de l'article L.621-32 et R.621-96 du Code du patrimoine;
2. En matière de monuments historiques concernant les objets mobiliers :
 - les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant des propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés qu'ils les présentent aux agents accrédités par l'autorité administrative;
 - les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés;
 - les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés;
 - les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril;
 - les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit;
3. En matière d'espaces protégés :
 - les avis sur demande de travaux de sites inscrits hors permis de démolir;
 - les décisions donnant avis sur demande de travaux de sites classés;

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article premier du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions et nés de l'activité de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux, les présidents des associations des maires et les maires.

Une copie de toutes les correspondances avec les autres élus ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 : Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, est autorisée à donner délégation de signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Cette décision fait l'objet d'une publication au recueil de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : L'arrêté PCPIIT n° 2019-08 du 8 février 2019 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 2 septembre 2019

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>